

Les primes d'assurance sont sous-estimées de 8%



La hausse des coûts de réparation et des pièces de rechange va faire augmenter les primes d'assurance auto, confirment plusieurs grands assureurs ©Photo News

[GILLES QUOISTIAUX](#)

Aujourd'hui à 02:45

D'après les calculs de l'Institut des Actuaire, certaines primes d'assurance non-vie ne tiennent pas encore compte de l'inflation et sont donc sous-évaluées de 8%. Plusieurs compagnies commencent à adapter leurs tarifs à la hausse.

L'inflation frappe le monde de l'assurance. Les dépenses augmentent pour les assureurs, ce qui pèse sur la rentabilité de certains produits. D'après l'Institut des Actuaire, certaines primes d'assurance non-vie sont actuellement sous-estimées de 8%. **Les clients doivent s'attendre à des modifications tarifaires à la hausse. Plusieurs grandes compagnies d'assurance l'ont confirmé à L'Echo.**

Tarifs sous-évalués

Dans une première étude examinant l'impact de l'inflation dans le secteur de l'assurance, l'Institut des Actuaire en Belgique (IA|BE) a dressé ses résultats. Ses conclusions sont limpides: **l'inflation galopante n'a pas encore été répercutée intégralement dans toutes les branches d'activité sur les primes d'assurance.**

Dans certaines branches d'activité de l'assurance non-vie, les tarifs sont sous-évalués, à hauteur de 8% en moyenne. Pour arriver à cette conclusion, les actuaires se sont basés sur les chiffres et les projections de l'inflation communiqués par Statbel et le Bureau du plan et sur les données dont ils disposent dans le secteur de l'assurance. Les actuaires sont des **experts des chiffres, spécialistes des probabilités.** Ce sont eux qui créent les modèles actuariels permettant aux assureurs d'évaluer les risques, de déterminer les primes, les réserves à constituer et de veiller à ce que les produits d'assurance soient rentables.

LIRE AUSSI

L'inflation au plus haut depuis 1975

"L'inflation constatée depuis le début de l'année est plus élevée que l'historique des prix sur lequel se basent les assureurs. C'est pour cette raison que, dans certaines branches d'activité, les primes peuvent être sous-évaluées de 8%", explique Fabian de Bilderling, président de l'Institut des Actuaire. **Ce chiffre de 8% pourrait même être une estimation basse**, précise l'expert. L'étude se base, en effet, sur les chiffres de l'inflation datant d'août dernier. Or, l'inflation a encore progressé ces derniers mois.

La conséquence attendue, c'est évidemment une **hausse des primes pour toute une série de produits d'assurance.** "Dans certaines branches, les compagnies d'assurance vont devoir revoir leur tarification à la hausse", confirme Fabian de Bilderling, président de l'Institut des Actuaire.

"Le risque, c'est que certaines polices d'assurance deviennent moins rentables."

Partager sur Twitter

FABIAN DE BILDERLING

PRÉSIDENT DE L'INSTITUT DES ACTUAIRE

L'inflation des prix des matériaux, des coûts de réparation ou des frais de personnel **augmente les dépenses des assureurs et réduit leurs marges.** "Le risque, c'est que certaines polices deviennent moins rentables", souligne Fabian de Bilderling. Dans le domaine des accidents du travail, par exemple, les primes sont calculées sur la base d'un historique d'indemnisations. Mais les accidents du travail qui surviennent aujourd'hui pourraient coûter plus cher aux assureurs. "Les réserves constituées par les

assureurs risquent de se révéler insuffisantes", pointe le président de l'Institut des Actuaire.

Adaptations automatiques

Des hausses tarifaires semblent inéluctables. Certaines ont d'ailleurs déjà eu lieu, comme dans le domaine des assurances habitation, où les adaptations sont automatiques. Ces primes sont, en effet, basées sur l'indice Abex, qui tient compte de l'évolution des prix de la construction. Cet indice est revu deux fois par an, en janvier et en juillet. Il a fait un bond de 8,65 % en un an. "La hausse s'explique notamment par le coût plus élevé des matériaux de construction, notamment suite à la guerre en Ukraine et au contexte économique/énergétique difficile", explique-t-on chez AG Insurance. **L'adaptation de la prime à la hausse dépend du mois de signature du contrat.** Les contrats d'assurance habitation conclus entre le mois d'août et aujourd'hui ont donc déjà été majorés. Cela concerne l'ensemble des compagnies d'assurance.

"À ce stade, une répercussion partielle de l'inflation sur les primes d'assurance auto est appliquée. Celle-ci est comprise entre 5 % et 7%."

Partager sur Twitter

BELFIUS

PORTE-PAROLE

Les assurances auto sont également fortement sujettes à l'inflation. Le montant des réparations et le prix des pièces de rechange augmentent fortement, ce qui fait peser une charge de plus en plus lourde sur les assureurs. **Chez Belfius Insurance, les tarifs ont d'ores et déjà été adaptés.** "En assurance auto, l'impact de l'inflation est évident tant sur les coûts opérationnels que sur les coûts d'intervention suite à un sinistre. À ce stade, une répercussion partielle sur les primes est appliquée. Celle-ci est comprise entre 5% et 7%", indique-t-on chez Belfius.

LIRE AUSSI

Ce qui change pour votre argent en novembre

Chez AG Insurance, une augmentation se profile aussi: "En auto, il y aura une augmentation à partir du 1er janvier prochain, mais nous ne pouvons pas encore dire de quel ordre. Il s'agit de faire face à la hausse des coûts des réparations dans les carrosseries et garages, ainsi qu'à la hausse du prix des pièces de rechange", pointe-t-on chez AG Insurance. **Du côté d'ING, le montant des primes d'assurance auto a été augmenté de 3% en juillet 2021. "Aucune autre augmentation n'est prévue en 2022"**, avance le bancassureur, qui précise qu'"à ce jour, les primes des contrats d'assurance commercialisées par ING Belgique ne répercutent pas directement l'inflation."

Indexation salariale

L'inflation des coûts pour les assureurs est également liée à la prochaine indexation des salaires. "Nos frais de personnel suivent l'indice santé", rappelle-t-on chez Bâloise.

"Aucune décision n'a encore été prise sur une augmentation des primes en raison de l'inflation, mais je ne peux pas dire que ça n'arrivera pas."

Partager sur Twitter

SERGE JACOBS

PORTE-PAROLE D'ETHIAS

Certaines compagnies ont entamé un processus de réflexion sur une potentielle augmentation des primes dans un avenir proche. C'est le cas de KBC: "L'impact de l'inflation varie d'un produit d'assurance à l'autre. L'augmentation du coût de la vie a rendu plus coûteux non seulement les réparations, mais aussi, dans certains cas, les frais médicaux et la réassurance des risques (par exemple, en raison des changements climatiques rapides). Les considérations de concurrence peuvent également jouer un rôle dans la tarification d'un produit d'assurance. En tenant compte de tous ces paramètres, KBC évaluera dans les semaines et mois à venir dans quelle mesure une augmentation pure des primes est appropriée. **KBC informera les clients concernés de tout ajustement de prix via l'avis d'échéance**", précise-t-on chez KBC.

LIRE AUSSI

Choisir une assurance auto qui correspond à vos besoins

Chez Ethias aussi, on se pose des questions. "Rien n'est prévu pour le moment. Mais nous avons constaté des hausses de coûts pour de nombreuses polices. Le coût des réparations automobiles augmente. En RC familiale, le prix des sinistres liés à des réparations augmente aussi. Le coût de la main-d'œuvre augmente également. Aucune décision n'a encore été prise sur une augmentation des primes en raison de l'inflation, mais je ne peux pas dire que ça n'arrivera pas", souligne Serge Jacobs, porte-parole d'Ethias.

Du côté d'Axa, l'inflation aura clairement une répercussion sur les primes d'assurance. Reste à savoir dans quel ordre de grandeur. "La hausse des coûts des sinistres - par exemple les coûts liés aux catastrophes naturelles suite au changement climatique - est importante. Les frais généraux augmentent également. L'inflation va se répercuter sur les primes des assurances responsabilité civile, les assurances dommages (auto et incendie) et les assurances protection juridique. Mais les pourcentages de hausse ne sont pas encore définis", pointe-t-on chez Axa.

Lire plus

Nouvelles règles de calcul de l'EIP: chaos comptable

IMPÔTS

[Muriel Michel](#)

Aujourd'hui à 05:00

Les nouvelles règles de calcul pour la déductibilité des primes versées dans un EIP génèrent une pagaille comptable. Pourquoi? Qu'est-ce qui change?

Publicité

©Shutterstock

Les professionnels du chiffre et des assurances s'arrachent les cheveux avec les nouvelles règles imposées pour le calcul de l'Engagement Individuel de Pension (EIP) des chefs d'entreprise. À l'heure de boucler les comptes pour 2022, l'imbroglio comptable est indescriptible.

"Nous sommes entrés dans le vif du sujet puisque **les compagnies d'assurances ont commencé à adapter leur logiciel de calcul de la règle des 80%** la semaine dernière, mais la circulaire provoque un véritable chaos", confie Quentin Vandenhautte, conseiller et associé chez Maxel.

L'élément déclencheur, c'est l'alignement du calcul de la pension légale des indépendants sur celle des salariés, avec effet au 1^{er} janvier 2021. Suite à l'abandon du coefficient de correction (0,69%), 100% des revenus des indépendants entrent désormais en ligne de compte pour le calcul de leur pension légale. Or, la formule qui permet de déterminer le montant des primes déductibles dans un plan de pension dépend de toute une série de paramètres, parmi lesquels un des plus importants est l'estimation de la pension légale.

Exigez le meilleur pour vos finances personnelles.

La pension légale des indépendants étant revalorisée à la hausse, **par ricochet**, les **primes déductibles** qui peuvent être versées par une société dans l'EIP de leur dirigeant s'en trouvent logiquement **réduites de manière parfois importante**.

Pour tenir compte de cette modification, l'administration fiscale a publié une circulaire (le 31.03.22) stipulant qu'**à compter du 1^{er} janvier 2021, le calcul de la pension légale estimée devait résulter d'une scission de la carrière en deux :**

- une période pour laquelle le **coefficient était d'application (avant 2021)**
et
- une période durant laquelle il n'est **plus d'application (à partir de 2021)**.

Le souci, c'est que **les institutions de pensions et/ou les sociétés (organismes)** ne sont **pas en possession de tous les éléments nécessaires au recalcul** de la règle des 80%. Il y a un important travail de collecte des informations qui doivent être fournies à la compagnie d'assurance et/ou à son courtier afin de s'assurer que la prime soit déductible à 100%.

LIRE AUSSI

[EIP: l'attaque sur la déductibilité du deuxième pilier se précise](#)

"Vous êtes perdus? C'est normal", constate Maxel, dans un courrier envoyé à des sociétés fiduciaires le mois dernier. "En résumé, vous avez **le choix entre deux options**:

- **On applique à la lettre la nouvelle circulaire.** Dans ce cas, il n'y aura pas de discussion possible avec le contrôleur. La prime sera probablement réduite de 30 à 50%.
- **On applique la loi et on sera peut-être amené à discuter avec le contrôleur, voire à devoir défendre votre cause devant les tribunaux.** Car, à l'instar du montant de pension légale affiché sur Mypension.be, le montant de pension estimé par une tierce personne peut être rejeté par l'administration fiscale. Mais c'est tout à fait défendable selon certains juristes. La prime sera plus intéressante."

Les surplus de primes considérés comme une avance

Autre raison de s'arracher les cheveux: la circulaire a un **effet rétroactif** puisque ses dispositions visent l'année d'imposition 2022 (revenus 2021) et que lorsqu'elle a été publiée, **certaines avaient déjà versé des primes pour 2021 et, parfois, pour 2022**. Primes qui, dans certains cas, **s'avèrent aujourd'hui trop élevées**.

Dans des circonstances normales, **la partie de la prime qui dépasse la limite de 80%** est considérée comme une dépense non admise. Mais l'addendum prévoit que, pour les exercices d'imposition 2022 et 2023, une tolérance sera de mise.

La partie des primes qui n'est pas déductible uniquement **en raison de la nouvelle méthode de calcul ne sera pas considérée comme une dépense non admise**. Ces **excédents** non déductibles pour les raisons précitées **vaudront à titre d'avance** sur les primes à payer sur la période imposable qui se rattache à l'exercice d'imposition 2024 (primes 2023). Mais seulement à condition qu'ils soient comptabilisés sur un compte "49 Charges à reporter".

"Le problème, c'est la rétroactivité de la mesure qui risque de provoquer une perte de confiance dans le système. Cela crée un sentiment de malaise et une énorme pagaille comptable."

[Partager sur Twitter](#)

Fabian de Bilderling
Président de l'Institut des Actuaire

Cette **tolérance ne s'applique pas aux contrats se terminant en 2021, 2022 ou 2023** et à la **partie de la prime qui se rapporte à un back-service** appliqué pendant les 5 dernières années du contrat, précise l'addendum.

EXEMPLE

Jean, indépendant, a un salaire de 80.000 euros en 2021 et en 2022 (plafonné à respectivement 62.684,50 euros et 64.176,39 euros).

Calcul 2021 de la prime déductible selon la règle des 80%:

- **Montant maximum déductible pour 2021:** (80% (limite maximale) x 80.000€ (salaire) – 15.671,13€ (estimation

pension légale soit **25%** du plafond de 62.684,50€)) *
16,1004 (coefficient pour un homme marié à 65 ans) / 40
(carrière) / 1,2 (participations bénéficiaires) = **16.210.71€**

Impact de l'annulation du coefficient d'harmonisation 2021 ET de l'estimation de la pension légale qui passe à 50%

- **Montant maximum déductible pour 2021 après régularisation** : (80% (limite maximale) x 80.000€ (salaire) – 31.342,25€ (estimation pension légale de **50%** du plafond de 62.684,50€) * 16,1004 (coefficient pour un homme marié à 65 ans)) / 40 (carrière) / 1,2 (participations bénéficiaires)
= **10.954,23€**

=> soit **5.256,48€** qui seront mis en "charge à reporter" et à déduire des primes futures.

Il faut en outre tenir compte de l'inflation. La simulation suppose que le salaire de l'indépendant n'augmente pas. S'il augmente dans la même proportion que le plafond, l'impact au niveau du calcul du montant déductible pour 2022 et les années futures sera nul ou limité. S'il augmente moins que l'inflation, le montant maximum fiscalement déductible dans le 2e pilier sera plus faible.

(Estimation fournie par l'Institut des Actulaires)

"Dans la mesure où A+B doivent toujours être égaux à 80%, peu importe la valeur de A et de B", résume philosophiquement Fabian de Bilderling, président de l'Institut des Actulaires. "Le problème, c'est la rétroactivité qui risque de provoquer une perte de confiance dans le système. Des gens qui ont cotisé en connaissance de cause de la législation et de bonne foi doivent corriger le tir. Cela crée un sentiment de malaise et une énorme pagaille."

La problématique des carrières mixtes

"Dans le passé, une certaine tolérance était de mise pour les réserves constituées auparavant dans une carrière de salarié. **Désormais, il faut tenir compte de toutes les assurances groupe du passé!** Les indépendants concernés devront donc déduire le montant de ces réserves

passées dans leur calcul, ce qui fera baisser les montants potentiellement déductibles", ajoute-t-il